# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1.** **Identificateur de produit :**
**SurFix™ Hi-Build**

UFI : PU80-D0EA-N003-Y4UY

**1.2.** **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Mortier de resurfaçage pulvérisable, cristallin amélioré, à haut pouvoir garnissant, pour usage industriel.

**1.3.** **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :
**Penetron Benelux BV**
6A Toekomstlaan, 2200 Herentals
Belgique
Tel: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable : Olivier Suerickx
E-mail : olivier@penetron.be

**1.4.** **Numéro d'appel d'urgence :** **Centre Antipoisons belge**
Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)
8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1.** **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP):
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4 – H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335
Cancérogénicité, catégorie de danger 1A – H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1 – H372

**Mentions de danger :**
**H315** – Provoque une irritation cutanée.
**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.
**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.
**H332** – Nocif par inhalation.
**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.
**H350** – Peut provoquer le cancer.
**H372** – Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Composants qui définissent les dangers : Ciment, portland, produits chimiques ; Quartz ($SiO_2$)**




**Mentions de danger :**
**H315** – Provoque une irritation cutanée.
**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.
**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.
**H332** – Nocif par inhalation.
**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.
**H350** – Peut provoquer le cancer.
**H372** – Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence :**
**P201** – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
**P261** – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
**P302** + **P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
**P304** + **P340** – EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
**P305** + **P351** + **P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
**P310** – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
**P308** + **P313** – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
**P501** – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Réservé aux utilisateurs professionnels.**

## 2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1.** **Substances :**
Non applicable.

**3.2.** **Mélanges :**

| Description | Numéro CAS | Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA | Numéro de registration REACH | Conc. (%) | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Code(s) des pictogrammes, mentions d'aver-tissement | Code(s) des classes et catégories de danger | Code(s) des mentions de danger |
| **Quartz ($SiO_2$)*/**** | 14808-60-7 | 238-878-4 | - | 30 – 60 | GHS07<br>GHS08<br>Danger | Acute Tox. 4<br>STOT SE 3<br>STOT RE 1<br>Carc. 1A | H332<br>H335<br>H372<br>H350 |
| **Ciment, portland, produits chimiques*** | 65997-15-1 | 266-043-4 | - | 35 – 50 | GHS07<br>GHS08<br>Danger | Skin Irrit. 2<br>Eye Dam. 1<br>Skin Sens. 1B<br>Carc. 2 | H315<br>H318<br>H317<br>H351 |
| **Calcaire*/**** | 1317-65-3 | 215-279-6 | - | 10 – 30 | GHS05<br>GHS07<br>Danger | Eye Dam. 1<br>Skin Irrit. 2<br>STOT SE 3 | H318<br>H315<br>H335 |
| **Fumées, silice (amorphe)*** | 69012-64-2 | 273-761-1 | - | 0,5 – 4 | - | n'est pas classifié | - |
| **Kaolin*/**** | 1332-58-7 | 310-194-1 | - | 0 – 3 | - | n'est pas classifié | - |

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.
** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration ≥ 0,1 % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

**4.1.** **Description des mesures de premiers secours :**
**Informations générales :** Amener les personnes concernées à l'air frais.
Consulter immédiatement un médecin.

**INGESTION :**
Mesures :
- Ne pas faire vomir.
- Buvez beaucoup d'eau et donnez de l'air frais.
- Appeler immédiatement le médecin.
- Consultez immédiatement le médecin et montrez-lui l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

**INHALATION :**
Mesures :
- Si la respiration est difficile, sortir à l'air frais.
- Rétablir la respiration. Garder au chaud et au calme.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

**CONTACT CUTANÉE :**
Mesures :
- Enlever les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

**CONTACT AVEC LES YEUX :**

Mesures :

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau en soulevant alternativement les paupières supérieures et inférieures.
- Vérifiez et retirez les lentilles de contact le cas échéant.
- Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.
- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- Eviter les jets d'eau forts, risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des brûlures en présence d'humidité. Le contact avec la peau pendant l'hydratation peut lentement développer une chaleur suffisante qui peut provoquer de graves brûlures, voire des blessures permanentes. Ne laissez pas le produit durcir autour d'une partie du corps et ne permettez pas un contact continu et prolongé avec la peau. La manipulation peut provoquer une peau sèche. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou une douleur, un clignement excessif des yeux et une production de larmes, accompagnés d'une rougeur marquée et d'un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.

Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer un malaise gastrique, des nausées ou des vomissements.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction :**

**5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes.

**5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :**

Il n'y a pas de moyens d'extinction non adaptés.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone) peuvent se former ; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers :**

Pendant la lutte contre l'incendie, porter un appareil respiratoire approprié (ARA) avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

6.1.1. **Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. **Pour les secouristes :**

Porter un équipement de protection (voir rubrique 8).

Eloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévenir la formation de la poussière.

Laver soigneusement les mains après la manipulation.

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Récupérer en balayant ou en pelletant le produit, placer dans un récipient approprié et éliminer.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1.** **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.

**Mesures techniques :**

Dépoussiérage complet.
Prévenir la formation de la poussière!
Assurer une ventilation appropriée.

**Préventions des incendies et des explosions :**

Aucune instruction spéciale.

**7.2.** **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Entreposer dans des récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec avec une bonne aération.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
À conserver hors de portée des enfants.

**Matières incompatibles :** Voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Aucune instruction spéciale.

**7.3.** **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Aucune instruction particulière.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1.** **Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020)) :
**Quartz ($SiO_2$)** (CAS : 14808-60-7) : 0,1 mg/m³ (poussières alvéolaires)
**Ciment, portland** (CAS : 65997-15-1) : 1 mg/m³ (poussières alvéolaires) (sans fibres d'amiante et < 1% silices cristallines)
**Calcaire** (CAS : 1317-65-3) : 10 mg/m³
**Kaolin** (CAS : 1332-58-7) : 2 mg/m³ (fraction alvéolaire)

| Valeurs DNEL | | Exposition orale | | Exposition cutanée | | Exposition par inhalation | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) |
| Consommateur | Locale | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |
| | Systémique | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |
| Travailleur | Locale | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |
| | Systémique | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |

| Valeurs PNEC | | |
|---|---|---|
| Compartiment | Valeur | Remarque(s) |
| Eau douce | aucune donnée | aucunes remarques |
| Eau marine | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sédiments d'eau douce | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sédiment d'eau marine | aucune donnée | aucunes remarques |
| Station de traitement des eaux usées (STP) | aucune donnée | aucunes remarques |
| Émission intermittente | aucune donnée | aucunes remarques |
| Intoxication secondaire | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sol | aucune donnée | aucunes remarques |

**8.2.** **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau et les yeux.
Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Eviter l'inhalation de la poussière.
Enlevez les vêtements souillés et lavez les avant la réutilisation.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utilisez des lunettes de protection appropriées avec des protections latérales (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).
2. **Protection de la peau :**
   a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés, résistants aux agents chimiques (EN 374).
   Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.
   Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.
   En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.
   Matériau des gants : PVC ou caoutchouc.
   La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.
   Temps de pénétration du matériau des gants :
   Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.
   Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.
   b. **Autres :** Utiliser des vêtements de travail de protection appropriés.
3. **Protection respiratoire :** Un masque anti-poussière ou un masque filtrant approuvé par NIOSH est recommandé dans les zones mal ventilées ou lorsque les limites d'exposition autorisées peuvent être dépassées. Les respirateurs doivent être sélectionnés et utilisés sous la direction d'un professionnel de la santé et de la sécurité formé, conformément aux exigences de la norme sur les respirateurs de l'OSHA (29. CFR 1910.134) et de la norme de l'ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement sans contrôle.
Éliminez les liquides de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

**Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.**

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1.** **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

| | Paramètre | Valeur / Méthode d'essai / Remarques |
|---|---|---|
| 1. | État physique | solide, poudre |
| 2. | Couleur | gris |
| 3. | Odeur, seuil olfactif | inodore |
| 4. | Point de fusion/point de congélation | aucune donnée* |
| 5. | Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | aucune donnée* |
| 6. | Inflammabilité | aucune donnée* |
| 7. | Limites inférieure et supérieure d'explosion | aucune donnée* |
| 8. | Point d'éclair | non inflammable |
| 9. | Température d'auto-inflammation | le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| 10. | Température de décomposition | aucune donnée* |
| 11. | pH | 10 – 20 (solution, 20 °C) |
| 12. | Viscosité cinématique | non applicable |
| 13. | Solubilité dans l'eau | légèrement soluble |

| | |
|---|---|
| dans d'autres solvants | aucune donnée* |
| *14.* Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | aucune donnée* |
| *15.* Pression de vapeur | non applicable |
| *16.* Densité et/ou densité relative | aucune donnée* |
| *17.* Densité de vapeur relative | non applicable |
| *18.* Caractéristiques des particules | voir la Rubrique 3 |

**9.2.** **Autres informations :**

**9.2.1.** **Informations concernant les classes de danger physique :**
Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.
Propriétés comburantes : Non oxydant.

**9.2.2.** **Autres caractéristiques de sécurité :**
Contenu solide : 100,0 %

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1.** **Réactivité :**
Aucune réactivité connue.

**10.2.** **Stabilité chimique :**
Stable à température ambiante.

**10.3.** **Possibilité de réactions dangereuses :**
Réagit au contact de l'eau pour former une solution alcaline.

**10.4.** **Conditions à éviter :**
La chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.
Humidité.

**10.5.** **Matières incompatibles :**
Acides forts.

**10.6.** **Produits de décomposition dangereux :**
Monoxyde de charbon, dioxyde de charbon.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1.** **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**
**Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.
**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque de graves lésions des yeux.
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.
**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
**Cancérogénicité :** Peut provoquer le cancer.
**Toxicité pour la reproduction:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :** Peut irriter les voies respiratoires.
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
**Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.1.1.** **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.

**11.1.2.** **Effets toxicologiques pertinents :**
Information sur le produit :
DL50 (orale, rat) : 500 – 510 mg/kg (calculé)
Informations sur les composants :
**Quartz ($SiO_2$)** (CAS : 14808-60-7) :
IDLH (Danger immédiat pour la vie ou la santé) : Ca [25 $mg/m^3$ (cristobalite, tridymite), 50 $mg/m^3$ (quartz, tripoli)].
Toxicité aiguë :
DL50 (orale, rat) : 500 mg/kg
**Ciment, portland, produits chimiques** (CAS : 65997-15-1) :
IDLH : 5000 $mg/m^3$

**11.1.3.** **Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

**11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune donnée disponible.

**11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.6. Effets interactifs :**
Aucune donnée disponible.

**11.1.7. Absence de données spécifiques :**
Aucune information.

**11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**Autres informations :**
Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité :**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

**12.2. Persistance et dégradabilité :**
Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**
Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol :**
Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**12.7. Autres effets néfastes :**
Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilué ou non neutralisé.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Ne pas jeter à l'égout.
Contacter le fabricant pour obtenir des informations pour le recyclage.

**Liste de codification des déchets :**
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

**13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission relatif aux déchets :
HP 4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP 5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspirationHP 7 Cancérogène
HP 13 Sensibilisant

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :**
**Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**
Aucun numéro ONU ou d'identification.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**
Aucun nom d'expédition.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune(s) classe(s) de danger.

**14.4. Groupe d'emballage :**
Aucun groupe d'emballage.

**14.5. Dangers pour l'environnement :**
Aucune information pertinente disponible.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.
Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.
Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

**Directive 2012/18/UE :**
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des ingrédients n'est classé.Le produit contient moins de 2 ppm (0,0002 p/p) Cr (VI) conformément à l'annexe XVII du règlement REACH.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII : Conditions de restriction : Entrée 47

DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (UE) n° 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs – Annexe I et II :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance des échanges de précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :
Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

**15.2.** **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :** Aucune information.

**Références bibliographiques / sources de données :**
Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (11/06/2024, version 1, EN)

**Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

| Classification | Méthode |
|---|---|
| Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4 – H332 | Basé sur une méthode de calcul |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315 | Basé sur une méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318 | Basé sur une méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317 | Basé sur une méthode de calcul |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335 | Basé sur une méthode de calcul |
| Cancérogénicité, catégorie de danger 1A – H350 | Basé sur une méthode de calcul |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1 – H372 | Basé sur une méthode de calcul |

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**
**H315** – Provoque une irritation cutanée.
**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.
**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.
**H332** – Nocif par inhalation.
**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.
**H350** – Peut provoquer le cancer *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*.
**H351** – Susceptible de provoquer le cancer *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*.
**H372** – Risque avéré d'effets graves pour les organes *<indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus>* à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*.

**Conseils relatifs à la formation :** Une formation appropriée sur la sécurité dans la manipulation, le stockage et la transformation du produit doit être dispensée aux employés sur la base de toutes les informations existantes.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50: Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50: Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.
Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
**MSDS-Europe**
**Département internationale de Toxinfo Kft.**

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

